

## **Avis aux termes de l'article 12**

## **Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

**Nom du produit :** Insecticide Clutch 50 WDG  
**Numéro d'homologation :** 29382  
**N° de la demande :** 2008-0357  
**N° de document de l'ARLA :** 1848483

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2012** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **31 décembre 2012**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

### **PARTIE 8 COMPOTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT**

---

**CODO :** 8.3.2.3  
**Titre :** Autre étude au champ sur la dissipation en milieu terrestre

**Précisions :** Les études menées en laboratoire ont fait ressortir que la clothianidine peut être classée comme un produit ayant une moyenne à grande mobilité dans le sol. Cependant, aucune étude au champ sur la dissipation en milieu terrestre adéquate n'a été présentée pour valider ces observations. Veuillez noter que les études lysimétriques accessibles ont été menées avec des formulations utilisées pour le traitement des semences et que, par conséquent, une étude lysimétrique menée avec une formulation WDG est requise.

**CODO :** 8.5  
**Titre :** Devenir de la clothianidine dans les plantes, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen

**Précisions :** Un risque possible pour les abeilles a été établi, et cette donnée est requise afin de parfaire l'évaluation des risques et déterminer le risque possible. Selon les données accessibles sur le devenir dans l'environnement de la clothianidine, le produit chimique est persistant et systémique et qu'il peut s'accumuler dans les sols d'année en année en raison d'utilisations

répétées. De nouvelles études sont requises afin de produire les données nécessaires à la caractérisation de l'exposition possible d'insectes pollinisateurs à la clothianidine qui a migré dans le nectar et le pollen à la suite de pulvérisations. Le demandeur doit discuter du protocole avec l'ARLA avant de commencer l'étude, qui déterminera la concentration de nectar et de pollen dans les plantes (étude du devenir dans les plantes).

## **PARTIE 9**                      **ÉCOTOXICITÉ**

---

**CODO :**                      **9.2.4.3**  
**Titre :**                      **Étude sur les ruches (au champ)**

**Précisions :**              La Direction de l'évaluation environnementale (DEE) a identifié un risque chronique possible pour les abeilles. Afin de parfaire l'évaluation de ce risque, des données sur le devenir et la toxicité du produit sont requises.

Au cours de l'examen initial de l'utilisation de la clothianidine pour le traitement des semences (REG2004-06 révision), la DEE a défini des lacunes en matière de données qui sont liées à la possible exposition d'insectes pollinisateurs non ciblés à des produits toxiques, dont des résidus de clothianidine présents dans le pollen et le nectar des semences traitées. L'exercice a mené à une exigence relative à une étude au champ (CODO 9.2.4.3) visant à évaluer l'exposition chronique possible pour les larves d'abeilles domestiques et la reine. L'étude présentée pour satisfaire à cette exigence relative aux données a été jugée inacceptable.

Cette donnée est requise aussi pour l'évaluation de la pulvérisation proposée pour la clothianidine, parce qu'il est prévu que cette utilisation entraînera la migration de résidus de clothianidine vers le pollen et le nectar.

À ce jour, aucune étude sur les ruches valable n'a été présentée à l'ARLA, ce qui représente une lacune en matière de données essentielles dans l'évaluation des risques que présente la clothianidine. Une nouvelle étude est requise aussi afin de déterminer la toxicité de la clothianidine pour les abeilles. Cette étude doit être conçue de manière à caractériser le devenir de la chlothianidine sur le terrain ainsi que la toxicité chronique du produit pour les abeilles. Le demandeur doit discuter du protocole avec l'ARLA avant de commencer l'étude.